

Arrêté du Maire

ARR-2023-007 en date du 17 janvier 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
ROUTE DE CORBEIL
TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande réceptionnée le 06 janvier 2023 de l'entreprise AXIANS FIBRE IDF sise 102 avenue Jean Jaurès à IVRY SUR SEINE (94200) pour le compte de la société ORANGE,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers dans le cadre des travaux d'ouverture de chambres, effectués par l'entreprise AXIANS FIBRE pour des travaux d'aiguillage,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, la circulation automobile sera réglementée temporairement de Corbeil de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h et voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris

Sud, Seine-Essonne-Sénart,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la Ville,
- L'entreprise AXIANS FIBRE IDF,
- La société ORANGE,
- Les Sociétés de transport TICE et D. MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **18 JAN. 2023**

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification